

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À L'AVENUE GASTON FEUILLARD À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « E.D.T. » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GUINOT ALEXANDRE, SISE AU 66, RUE DU PÈRE LABAT – 97100 BASSE-TERRE, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE LA CHAUSSÉE ET RÉSEAUX EAUX PLUVIALES, SUR UNE PÉRIODE DE DEUX (02) JOURS CALENDAIRES, À PARTIR DU JEUDI 06 OCTOBRE 2022, JUSQU'AU VENDREDI 07 OCTOBRE 2022, DE 06 HEURES 00 À 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 05 Octobre 2022, par laquelle l'Entreprise « E.D.T. » représentée par Monsieur GUINOT Alexandre, sise au 66, rue du Père LABAT – 97100 BASSE-TERRE, sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules à l'avenue Gaston FEUILLARD à BASSE-TERRE, afin d'entreprendre des travaux de nettoyage de la chaussée et des réseaux eaux pluviales, sur une période de deux (02) jours calendaires, à partir du Jeudi 06 Octobre 2022, jusqu'au Vendredi 07 Octobre 2022, de 06 heures 00 à 18 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise la réglementation de la circulation des véhicules à l'avenue Gaston FEUILLARD à BASSE-TERRE, afin de permettre à l'Entreprise « E.D.T. » représentée par Monsieur GUINOT Alexandre, sise au 66, rue du Père LABAT – 97100 BASSE-TERRE, d'entreprendre des travaux de nettoyage de la chaussée et des réseaux eaux pluviales, sur une période de deux (02) jours calendaires, à partir du Jeudi 06 Octobre 2022, jusqu'au Vendredi 07 Octobre 2022, de 06 heures 00 à 18 heures 00, selon les dispositions particulières :

- La circulation sera organisée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - Circulation alternée manuellement pendant la phase des travaux
 - Vitesse limitée à 50 km/h

ARTICLE 2 : L'entreprise « E.D.T. » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 06 Octobre 2022

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 06 Octobre 2022

De l'affichage et/ou la publication, le 06 Octobre 2022

Fait à Basse-Terre, le 06 Octobre 2022

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



R/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

